

Monsieur le Procureur Général, la Cour d'Appel de BOURGES est heureuse de vous accueillir.

Cela a été souligné il y a quelques instants, la prise de fonctions d'un nouveau Procureur Général est un événement majeur pour une Cour d'Appel et les juridictions des départements qui en dépendent.

C'est un événement important non seulement pour le monde judiciaire, mais aussi pour la Cité.

La présence des plus hautes personnalités : représentants de l'Etat, élus de la Nation, hauts magistrats venus de l'Inspection Générale de la Chancellerie ou des juridictions que je salue tout particulièrement au nom de la Cour, témoigne s'il en était besoin, du caractère exceptionnel de cet événement.

La Cour d'Appel de BOURGES, dont l'existence même a paru à un moment menacée, se réjouit tout particulièrement de votre nomination. Elle y voit le signe manifeste de sa pérennité.

Le choix qui a été fait en vous désignant à la tête du Parquet Général dissipe à jamais les inquiétudes qui avaient pu naître, il y a un an maintenant, sur l'avenir de cette Cour d'Appel.

Cette Cour d'Appel, Monsieur le Procureur Général, dans le ressort de laquelle une justice de très grande qualité est rendue.

Le traitement des contentieux civils et pénaux y est réalisé dans des délais que beaucoup nous envient. Ils sont les meilleurs de toutes les cours de ce pays.

Ces excellents résultats, nous les devons, Monsieur le Procureur Général, à nos prédécesseurs.

Je saisis à cet égard, l'occasion de sa présence, pour saluer Madame la Première Présidente Catherine TROCHAIN, qui a présidé avec une grande efficacité aux destinées de cette cour il y a quelques années déjà.

Je m'associe sans réserve aux propos élogieux mais mérités tenus par Monsieur l'Avocat Général sur Monsieur le Procureur Général Gérard LOUBENS. Son action à la tête de ce Parquet Général et de cette cour a été unanimement et justement saluée.

Tous nos vœux l'accompagnent pour une totale réussite dans ses nouvelles et très importantes fonctions en qualité de représentant de la France à EUROJUST au moment où la France accède à la présidence de l'Union Européenne.

*

* *

Je voudrais maintenant vous présenter en quelques mots notre Cour d'Appel avant d'évoquer en second lieu les actions que nous aurons à conduire en commun.

Notre Cour a un ressort qui couvre 3 départements : 2 qui appartiennent à la région Centre, le Cher et l'Indre et le troisième, la Nièvre, qui dépend de la région Bourgogne, pour une population totale de 800 000 habitants.

24 juridictions y ont leur siège, qui seront bientôt réduites à 15, en raison de l'absorption de 7 tribunaux d'instance et de 2 conseils de prud'hommes.

84 magistrats du siège et du parquet et 245 fonctionnaires du secrétariat-greffe et du SAR y sont affectés, sans oublier les magistrats des tribunaux de commerce et des conseils de prud'hommes.

Ces magistrats et fonctionnaires de la cour et des juridictions du ressort ont rendu en 2007 :

- 10 300 décisions en matière civile,
- et 7 538 en matière pénale,

le tout dans des délais très brefs grâce au travail fourni par tous avec le concours efficace des

auxiliaires de justice, avoués et avocats des trois barreaux du ressort.

Nous aurons à veiller ensemble, Monsieur le Procureur Général, à ce que ces bons résultats soient confortés dans les mois qui viennent.

Nous aurons, avec le concours de nos collaborateurs et le soutien logistique du Service Administratif Régional, à veiller à ce que les moyens qui nous sont et seront alloués soient suffisants afin d'être déployés et utilisés de façon optimale.

Nous pouvons compter sur le dévouement et l'engagement sans faille de nos collègues magistrats et du greffe, dont la compétence et l'investissement sont en tous points remarquables.

Mais aussi des fonctionnaires du SAR, dont je veux louer ici la grande compétence et le parfait dévouement.

Parmi les tâches prioritaires et urgentes que nous devons mener à bien, il me paraît possible d'en distinguer 3 :

- la **première** concerne les conséquences de la réforme de la carte judiciaire.

Nous aurons à mettre en œuvre à notre niveau les mesures d'accompagnement social des personnels qui seront affectés dans les juridictions de rattachement ou qui seront reclassés.

De même, nous aurons à suivre de façon concrète le relogement des juridictions absorbées de façon

à ce que les conditions matérielles de travail et d'accueil des justiciables soient dignes d'une institution judiciaire moderne.

- Nous aurons **en second lieu**, à mettre en place effectivement les nouvelles technologies que sont la numérisation des procédures, la communication électronique avec les auxiliaires de justice, la visioconférence, mais aussi (ainsi que cela a été déjà implanté dans le ressort du T.G.I. de CHATEAURoux) les P.V.P. (Points Visio Publics), qui permettront aux citoyens, d'être renseignés en temps réel sur l'état d'une procédure sans se déplacer dans les juridictions.

Plusieurs étapes ont déjà été franchies dans ce ressort en matière de nouvelles technologies, mais il convient de développer, d'étendre et d'utiliser

effectivement ces nouveaux outils qui conditionnent directement la modernisation indispensable au fonctionnement de notre justice.

- **Dans le domaine juridictionnel**, nous aurons à réfléchir ensemble sur l'amélioration des modes de traitement des contentieux et leur diversification. L'audience en matière civile comme en matière pénale doit être réservée aux affaires lourdes et complexes au cours desquelles le juge « tranche » les litiges qui n'ont pas pu être résolus autrement.

Les modes alternatifs de règlement des conflits (les MARC) doivent être favorisés. Il en est ainsi en matière civile de la médiation (par exemple en matière familiale et sociale).

Il en est de même en matière pénale.

Nous aurons à encourager la mise en place de véritables politiques pénales dans les juridictions de notre ressort mettant en oeuvre des types de réponses diversifiées, adaptées et pertinentes afin de mieux assurer et garantir les droits de nos concitoyens qui, ici comme ailleurs, exigent légitimement que leur sécurité et leur quiétude soient garanties.

La politique pénale d'une juridiction est en effet l'affaire de tous : magistrats du parquet et du siège réunis.

Si la politique d'action publique relève bien des seules prérogatives du parquet, à la fois dans ses choix de poursuite et les moyens de les mettre en oeuvre, il me semble évident que, par la réponse

qu'il apporte dans sa décision, par sa jurisprudence, le juge fixe la nature et le degré de répression qui traduit et délimite la réaction sociale à un type de comportement délinquant.

De même, le rôle décisionnel et le pouvoir de contrôle dévolus au Juge des Libertés et de la Détention participent très directement au déroulement de l'enquête préliminaire jadis placée sous la seule autorité du parquet.

Il en est également ainsi en matière d'application des peines où le juge détient de plus en plus un pouvoir considérable sur les modalités d'exécution et d'aménagement des peines, sur leur durée et en définitive sur leur plus ou moins grande effectivité, ce qui traduit dans ce domaine aussi,

laissé il y a quelques années à la seule appréciation du parquet, le rôle prééminent du juge.

Nous aurons, Monsieur le Procureur Général, si vous en êtes d'accord, à réfléchir tous ensemble sur la définition d'une véritable politique pénale qui soit en cohérence avec les exigences de notre temps.

Monsieur le Procureur Général, la spontanéité et la cordialité de nos premiers entretiens, la conception commune que nous avons de notre justice, de son évolution et de sa nécessaire modernisation, sont le gage d'une collaboration loyale et fructueuse à la tête de cette cour au service des justiciables de cette région du cœur de France.

J'ai relevé moi aussi qu'au cours de votre parcours professionnel particulièrement riche et diversifié, vous aviez exercé les fonctions délicates de secrétaire général de la Première Présidence de la Cour d'Appel de LYON auprès de Monsieur le Premier Président AURIOL puis de Monsieur le Premier Président GIROUSSE, deux hauts magistrats qui ont marqué fortement de leur empreinte la magistrature de leur temps.

Et puis vous avez été également président de juridiction.

C'est dire que la magistrature du siège vous est familière et que vous êtes l'illustration parfaite de l'unité du corps judiciaire.

Vous devenez le 51^{ème} Procureur Général de la Cour d'Appel de BOURGES depuis sa création en 1811 soit depuis un peu moins de 2 siècles.

Je n'en suis que le 32^{ème} Premier Président.

Un rapide calcul permet de relever que la durée moyenne de la fonction de Procureur Général de cette cour est d'un peu plus de 3 ans (3 ans et 8 mois) tandis que pour les Premiers Présidents, elle dépasse largement les 6 années.

Il ne faut bien sûr en tirer aucune conclusion sauf celle à laquelle l'imagination de chacun pourrait donner libre cours.

Monsieur le Procureur Général,

Au nom des collègues qui m'entourent et en mon nom personnel, je vous renouvelle nos souhaits très cordiaux de bienvenue et nos vœux de succès dans vos nouvelles fonctions.

Je vous invite maintenant à rejoindre le siège qui est désormais le vôtre.